Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales
Le Président

xx.xx.xxxx

M. David McAllister
Président
Commission des affaires étrangères
BRUXELLES

Objet: Avis sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un paquet global d'accords visant à consolider, à approfondir et à accroître les relations bilatérales avec la Confédération suisse (10643/2025 – C10 0075/2026 – 2025/0162(NLE))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission de l'emploi et des affaires sociales a été chargée de soumettre un avis à votre commission, qu'elle a décidé de transmettre sous forme de lettre.

La commission de l'emploi et des affaires sociales a examiné la question et, lors de sa réunion du 15 juillet 2026, a décidé de soumettre l'avis présenté ci-dessous à la commission des affaires étrangères, compétente au fond.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Li Andersson

AVIS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à recommander l'approbation du projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un paquet global d'accords entre l'Union européenne, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, visant à consolider, à approfondir et à accroître leurs relations bilatérales et modifiant les décisions 2011/51/UE et 2011/738/UE.

Justification succincte

La commission de l'emploi et des affaires sociales se félicite du paquet global d'accords entre l'Union européenne et la Confédération suisse, qui prévoit un cadre stable et équilibré pour le développement futur des relations bilatérales. Ce paquet contribue à la sécurité juridique, renforce la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel et garantit le maintien de liens économiques et sociaux étroits entre l'Union et la Suisse.

La commission souligne que la libre circulation des personnes demeure un aspect fondamental des relations entre l'Union et la Suisse, et note qu'il importe de garantir une mobilité équitable de la main-d'œuvre tout en veillant à l'égalité de traitement et à la non-discrimination des travailleurs. La commission accueille favorablement, à cet égard, les dispositions prévoyant un alignement dynamique de la Suisse sur les actes juridiques actuels et futurs de l'Union dans le domaine de la libre circulation des personnes et du détachement de travailleurs, qui visent à protéger les droits des travailleurs, à empêcher le dumping social et à garantir des conditions de concurrence équitables au moyen de mécanismes effectifs de suivi et d'exécution.

La commission souligne en outre qu'il importe que les systèmes de sécurité sociale soient bien coordonnés, de sorte à garantir une protection sociale adéquate pour les travailleurs mobiles et leur famille. À cet égard, elle se félicite tout particulièrement du fait que la Suisse aura accès et contribuera financièrement aux systèmes d'information EURES, EESSI et IMI. Elle relève également qu'il importe de poursuivre la coopération dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, de l'enseignement et de la formation professionnels, du développement des compétences et de l'intégration sur le marché du travail.

La commission estime que le paquet établit un juste équilibre entre l'approfondissement de la coopération et la préservation de normes sociales et de travail élevées. Par conséquent, elle est favorable à la conclusion des accords et demande leur mise en œuvre effective dans le plein respect de l'acquis de l'Union, du rôle des partenaires sociaux et des droits sociaux fondamentaux.